



DECLARATION D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL

Toute déclaration, modification ou transfert du siège social d'un syndicat professionnel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie du lieu du siège social

Direction générale des services
Secrétariat

LISTE DES PIECES A FOURNIR (en original) :

CREATION

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du Syndicat, paraphés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires des statuts numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires de la liste des membres du bureau comprenant :
 - o nom (nom d'épouse pour les femmes) et prénom
 - o date et lieu de naissance
 - o adresse et numéro de téléphone personnels
 - o fonction dans le syndicat (président, trésorier, secrétaire...)

numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau.

Ces deux exemplaires devront être revêtus de la mention suivante « je certifie que tous les membres du bureau ou du CA jouissent de leurs droits civils et politiques ».

Chaque signature originale devra comporter, en dessous et en clair, le nom et la qualité du signataire.

MODIFICATION

1 – Des statuts

- 2 exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale modifiant les statuts, paraphés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires des statuts modifiés numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau

Chaque signature originale devra comporter, en dessous et en clair, le nom et la qualité du signataire.

2 – Des membres du bureau

- 2 exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant procédé aux nominations des nouveaux membres, paraphés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires de la liste des membres du bureau comprenant :
 - o nom (nom d'épouse pour les femmes) et prénom
 - o date et lieu de naissance
 - o adresse et numéro de téléphone personnels
 - o fonction dans le syndicat (président, trésorier, secrétaire...)

numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau.

Ces deux exemplaires devront être revêtus de la mention suivante « je certifie que tous les membres du bureau ou du CA jouissent de leurs droits civils et politiques ».

Chaque signature originale devra comporter, en dessous et en clair, le nom et la qualité du signataire.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

1 – Dans la commune

- 2 exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant procédé à l'élection du nouveau siège social, paraphés et signés en original par 2 membres du bureau

- 2 exemplaires des nouveaux statuts numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires de la liste des membres du bureau comprenant :
 - o nom (nom d'épouse pour les femmes) et prénom
 - o date et lieu de naissance
 - o adresse et numéro de téléphone personnels
 - o fonction dans le syndicat (président, trésorier, secrétaire...)
 numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau.
 Ces deux exemplaires devront être revêtus de la mention suivante « je certifie que tous les membres du bureau ou du CA jouissent de leurs droits civils et politiques ». Chaque signature originale devra comporter, en dessous et en clair, le nom et la qualité du signataire.

2 – Dans le même département

a) Après de l'ancienne commune de rattachement :

- L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, ayant procédé à l'élection du nouveau siège social, afin que le dossier soit transmis de l'ancienne commune de rattachement à la nouvelle.
Le syndicat conservera le même numéro d'enregistrement.

b) Après de la nouvelle commune de rattachement :

- 2 exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant procédé à l'élection du nouveau siège social, paraphés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires des nouveaux statuts numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires de la liste des membres du bureau comprenant :
 - o nom (nom d'épouse pour les femmes) et prénom
 - o date et lieu de naissance
 - o adresse et numéro de téléphone personnels
 - o fonction dans le syndicat (président, trésorier, secrétaire...)
 numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau.
 Ces deux exemplaires devront être revêtus de la mention suivante « je certifie que tous les membres du bureau ou du CA jouissent de leurs droits civils et politiques ». Chaque signature originale devra comporter, en dessous et en clair, le nom et la qualité du signataire.

c) D'un autre département vers la commune :

1) Après de l'ancienne commune de rattachement

- L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, ayant procédé à l'élection du nouveau siège social, pour information.

2) Après de la nouvelle commune de rattachement

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du Syndicat, paraphés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires des statuts numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau
- 2 exemplaires de la liste des membres du bureau comprenant :
 - o nom (nom d'épouse pour les femmes) et prénom
 - o date et lieu de naissance
 - o adresse et numéro de téléphone personnels
 - o fonction dans le syndicat (président, trésorier, secrétaire...)
 numérotés, paraphés, datés et signés en original par 2 membres du bureau.
 Ces deux exemplaires devront être revêtus de la mention suivante « je certifie que tous les membres du bureau ou du CA jouissent de leurs droits civils et politiques ». Chaque signature originale devra comporter, en dessous et en clair, le nom et la qualité du signataire.

DEMARCHES DE LA MAIRIE

- remise d'un récépissé dès réception des pièces
- attribution d'un numéro d'enregistrement
- tenue d'un registre spécial où seront mentionnés à la date du dépôt des statuts :
 - o le numéro d'enregistrement
 - o la dénomination et l'adresse du syndicat
 - o le nom des administrateurs ou directeurs
 - o la date de délivrance du récépissé
- envoi du dossier au Procureur de la République avec la mention du numéro d'inscription au registre spécial
- conservation du second exemplaire en mairie pour consultation éventuelle